



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-226

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-04-28-00007 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500007CENTRE LA ROUGEVILLE (n° FINESS 590034732)00007 (1 page)	Page 5
R32-2025-04-28-00020 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500020CLINIQUE DE FLANDRE (n° FINESS 590815056)00020 (1 page)	Page 6
R32-2025-04-28-00016 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500016CLINIQUE DE LA MITTERIE (n° FINESS 590806360)00016 (1 page)	Page 7
R32-2025-04-28-00024 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500024CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049)00024 (1 page)	Page 8
R32-2025-04-28-00012 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500012CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ (n° FINESS 590782546)00012 (1 page)	Page 9
R32-2025-04-28-00004 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500004CLINIQUE DU CROISE LAROCHE SA (n° FINESS 590781951)00004 (1 page)	Page 10
R32-2025-04-28-00011 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500011CLINIQUE DU PARC (n° FINESS 590782298)00011 (1 page)	Page 11
R32-2025-04-28-00022 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500022CLINIQUE LE VALOIS (n° FINESS 600100184)00022 (1 page)	Page 12
R32-2025-04-28-00017 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025 202500017CLINIQUE SAINT ROCH (n° FINESS 590809703)00017 (1 page)	Page 13

R32-2025-04-28-00018 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (n° FINESS 590810784)?? (1 page)	Page 14
R32-2025-04-28-00010 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??CLINIQUE VILLARS (n° FINESS 590782280)?? (1 page)	Page 15
R32-2025-04-28-00015 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (n° FINESS 590797387)?? (1 page)	Page 16
R32-2025-04-28-00005 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??HÔPITAL PRIVÉ SAINT CLAUDE (n° FINESS 020010047)?? (1 page)	Page 17
R32-2025-04-28-00008 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??INSTITUT OPHTALMIQUE (n° FINESS 590780060)?? (1 page)	Page 18
R32-2025-04-28-00025 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??POLYCLINIQUE DE L'ARTOIS (n° FINESS 620100735)?? (1 page)	Page 19
R32-2025-04-28-00009 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??POLYCLINIQUE DE LA LOUVIERE (n° FINESS 590780383)?? (1 page)	Page 20
R32-2025-04-28-00021 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (n° FINESS 590817839)?? (1 page)	Page 21
R32-2025-04-28-00019 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (n° FINESS 590813507)?? (1 page)	Page 22
R32-2025-04-28-00006 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??POLYCLINIQUE VAUBAN (n° FINESS 590008041)?? (1 page)	Page 23

R32-2025-04-28-00014 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??SA CLINIQUE LES BRUYERES (n° FINESS 590791109)?? (1 page)	Page 24
R32-2025-04-28-00013 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??SAS CLINIQUE SAINT ROCH (n° FINESS 590783189)?? (1 page)	Page 25
R32-2025-04-28-00023 - Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025??SSR LNA BRETEUIL (n° FINESS 600100861)?? (1 page)	Page 26

ARS /

R32-2025-05-05-00007 - Arrêté n° 2025-04 SDES/AR modifiant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France section "soins médicaux et de réadaptation" (3 pages)	Page 27
R32-2025-04-10-00043 - DECISION DOS-PAC-N°2025-111 ??MODIFIANT LES AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS,??DE DIVERS ETABLISSEMENTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE,??DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU DECRET N° 2024-268 DU 25 MARS 2024?? (12 pages)	Page 30

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2025-05-07-00014 - 20250507134315_arrete_enquete_circulation (4 pages)	Page 42
--	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-05-07-00013 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - CARADEC PAULINE (4 pages)	Page 46
---	---------

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2025-05-12-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France (2 pages)	Page 50
--	---------

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CENTRE LA ROUGEVILLE (n° FINESS 590034732)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 1,19 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE DE FLANDRE (n° FINESS 590815056)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -10,92 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE DE LA MITTERIE (n° FINESS 590806360)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 5,15 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 9,55 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ (n° FINESS 590782546)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 9,28 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE DU CROISE LAROCHE SA (n° FINESS 590781951)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -19,37 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE DU PARC (n° FINESS 590782298)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 7,75 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE LE VALOIS (n° FINESS 600100184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 5,32 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE SAINT ROCH (n° FINESS 590809703)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 4,83 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (n° FINESS 590810784)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 1,8 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CLINIQUE VILLARS (n° FINESS 590782280)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 5,43 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERE

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (n° FINESS 590797387)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à 0 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
HÔPITAL PRIVÉ SAINT CLAUDE (n° FINESS 020010047)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -18,56 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
INSTITUT OPHTALMIQUE (n° FINESS 590780060)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à 0 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
POLYCLINIQUE DE L'ARTOIS (n° FINESS 620100735)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 7,93 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
POLYCLINIQUE DE LA LOUVIERE (n° FINESS 590780383)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à 0 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (n° FINESS 590817839)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -16,78 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (n° FINESS 590813507)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 2,51 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
POLYCLINIQUE VAUBAN (n° FINESS 590008041)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à -16,30 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
SA CLINIQUE LES BRUYERES (n° FINESS 590791109)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 1,37 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
SAS CLINIQUE SAINT ROCH (n° FINESS 590783189)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à - 6,59 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2025
SSR LNA BRETEUIL (n° FINESS 600100861)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à 0 % pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et la caisse pivot de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 28 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

**Arrêté n° 2025-04 SDES/AR modifiant la composition nominative du comité consultatif
régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France
Section « soins médicaux et de réadaptation »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n°2023-1 SDES/AR du 27 janvier 2023 fixant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France, section « soins de suite et de réadaptation » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'article 1^{er} du décret du 21 avril 2022 fixant le nombre de membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources section « soins médicaux et de réadaptation», répartis comme suit :

- 10 membres au titre des représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;
- 2 membres au titre des représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles.

Considérant les propositions des délégations régionales des fédérations représentatives des établissements de santé et les propositions des associations d'usagers et de représentants des familles ;

ARRETE

Article 1 – La composition du comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts-de-France, section « soins médicaux et de réadaptation » est modifiée et figure dans sa version consolidée en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter

de sa publication.

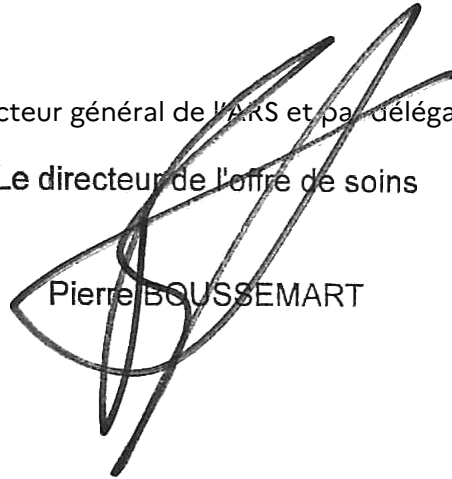
Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 mai 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name 'Pierre BOUSSEMART'.

ANNEXE

**COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION
« SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION »
Tableau de composition en date du 15 avril 2025**

PRESIDENT : M. Michel THUMERELLE
VICE PRESIDENT : M. Jean-Baptiste GUIOT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé

a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Monsieur Michel THUMERELLE, Vice-Président FHF Hauts-de-France, Directeur, Centre Hospitalier de Saint-Amand les Eaux	Madame Guillemette SPIDO, Directrice des finances, Centre Hospitalier de Valenciennes
Docteur Sophie TASSEEL-PONCHE, Médecin responsable de la médecine physique et de la réadaptation neurologique, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie	Docteur Benoît VAYSSE, Médecin responsable de l'information médicale – Pôle PRIME (préventions, risques, information médicale, épidémiologie), Centre hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
Docteur Benjamin DERVAUX, Médecin MPR, Responsable du service de rééducation et de réadaptation de l'appareil locomoteur, Centre Hospitalier de Valenciennes	Docteur Ghassan IDO, Président de CME, Médecin MPR, Responsable du service de rééducation neurologique et des EVC, Centre Hospitalier de Saint-Amand les Eaux
Madame Anne Girard, Secrétaire générale, Centre Hospitalier Universitaire de Lille	Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des finances, Centre Hospitalier Universitaire de Lille
Madame Barbara CHIARELLO, Directrice déléguée Felleries-Liessies, Centre Hospitalier de Maubeuge	Madame Clémentine MARTY, Directrice adjointe, Centre Hospitalier de Pont-Sainte-Maxence

b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Monsieur Christophe SADOINE, Directeur général, Clinique de la Mitterie	Madame Nathalie WACQUET, Directrice, Institut Médical de Breteuil
Docteur Matthieu DERANCOURT, Conseiller médical, Groupe Santé Victor Pauchet	Docteur Christophe RIBEIRO, Médecin, Clinique Saint Roch

c) Au titre de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

Docteur Frédéric CHARLATE, Chef de service et Président de CME, Fondation HOPALE	Docteur Karine WYNDELS, Directrice Régionale de l'Information et de la Stratégie Médicale UGECAM Hauts de France
Monsieur Jean-Baptiste GUIOT, Directeur régional, LADAPT Hauts-de-France	Monsieur Nicolas BLANCHART, Directeur régional, FILIERIS Hauts-de-France
Monsieur Olivier DEVRIENDT, Directeur général, Groupe AHNAC	Madame Emilie DEMAN, Directrice, Maison Médicale Jean XXIII

Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles

Monsieur Eric BULEUX-OSMANN, Président Transhepate Hauts-de-France	Monsieur Olivier DAUPTAIN, FFAIR
Monsieur Bernard DA LAGE, Fédération Nationale des Associations de Retraités	Monsieur Maxime CATTEZ, Coordinateur régional France Assos Santé Hauts-de-France

**DÉCISION DOS-PAC-N°2025-111
MODIFIANT LES AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS DE SOINS,
DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET N° 2024-268 DU 25 MARS 2024**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6162-1 et suivants, R.1434-4, R.1434-7, R.6122-23 et suivants, R.6123-1 à R.6123-212, et D.6124-1 à D.6124-501 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'article 3 de l'ordonnance du 12 mai 2021 susvisée prévoit une modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et prévoyait

initialement que l'ensemble des activités de soins et équipements matériels lourds révisés ou non, fassent l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 dite « Valletoux » susvisée a prévu, pour certaines des activités réformées listées par le décret du 25 mars 2024 dit « Valletoux » susmentionné, une simplification en permettant aux titulaires de déposer une demande de renouvellement ;

Considérant que d'autres mesures de simplifications introduites par ledit décret prévoient que certaines activités de soins réformées ne nécessitent pas le dépôt d'une nouvelle demande mais font l'objet d'une modification leur rendant opposables les dispositions des nouveaux textes, et notamment les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de plusieurs activités de soins entrées en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} – La présente décision a pour finalité la publication des modifications apportées aux autorisations listées en annexe notamment leur nouvelle dénomination et date d'échéance.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue par un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 avril 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Décisions modificatives des autorisations détenues d'activité de soins et EML
concernant les activités dites du "groupe 2" : autorisations réformées relevant du dispositif Valletoux
 - Département du Nord -

Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds – article 3
 Loi n° 2023-1268 dite « loi Valletoux », du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
 Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en oeuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Structure		Ancienne activité			Nouvelle activité															
Site d'implantation	Numero Finess ET	Activité	Modalité / Forme	Ancienne date échéance	Activité	Mention	Modalité	Délai de mise en conformité (à compter de la notification)**	Nouvelle date d'échéance	Dossier d'évaluation à déposer avant le	Date de notification à l'établissement									
CRF HELENE BOREL	590780128	SMR *	Mention locomoteur - HC	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention locomoteur - HDI	26/02/2028																
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028																
CH DOUAI DECHY	590001004	Médecine *	Hospitalisation complète	17/04/2028	Médecine	Adulte		2 ans	17/04/2028		17/02/2027									
			Hospitalisation de jour	26/05/2026																
			Hospitalisation de nuit	23/07/2028																
CH Somain	590000014	Médecine *	Hospitalisation de jour	08/04/2023	Médecine	Adulte		2 ans	23/07/2028		23/05/2027									
			HOPITAL DE JOUR ALCOOLOGIE	24/09/2026																
			Hospitalisation de nuit	01/06/2023																
CH Somain	590000014	SMR	Mention pneumologie - HC	01/06/2023	SMR	Mention pneumologie		1 an	01/06/2023	Dossier à déposer en fenêtre										
			Mention pneumologie - HDI	01/06/2023																
			Hospitalisation complète	04/04/2027																
Centre Leonard de Vinci	590780094	Médecine *	Hospitalisation de jour	04/04/2027	Médecine	Adulte		2 ans	04/04/2027		04/02/2026									
			Hospitalisation complète	15/06/2028																
			Hospitalisation de nuit	15/03/2026																
CLINIQUE SAINT AME	590809703	Médecine *	Mention locomoteur - HC	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention locomoteur - HDI	26/02/2028																
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028																
CLINIQUE SAINT-ROCH - CAMBRAI	590809703	SMR *	Mention système nerveux - HDI	26/02/2028	SMR	Mention système nerveux		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention cardio-vasculaire - HDI	14/12/2023																
			Mention conduites addictives - HC	26/02/2028																
CLINIQUE SAINT-ROCH - CAMBRAI	590809703	SMR	Mention cardio-vasculaire - HDI	14/12/2023	SMR	Mention cardio-vasculaire		1 an	14/12/2023		14/10/2020									
			Mention conduites addictives - HC	26/02/2028																
			Mention conduites addictives - HDI	27/02/2027																
Clinique les Bruyères	590791109	SMR	Mention conduites addictives - HDI	27/02/2027	SMR	Mention conduites addictives		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			CALVAL	590052049								Traitement du cancer	Radiothérapie	01/05/2027	Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	01/05/2027	01/03/2026	03/09/2024
			CH DENAIN	59000592								Médecine *	Hospitalisation complète	23/07/2028	Médecine	Adulte	2 ans	22/07/2028	22/05/2027	03/09/2024
CH SAINT-AMAND LES EAUX	590006000	Médecine *	Hospitalisation de jour	23/07/2028	Médecine	Adulte		2 ans	23/07/2028		23/05/2027									
			Hospitalisation complète	27/09/2025																
			Hospitalisation de nuit	27/08/2027																
CH SAINT-AMAND LES EAUX	590006000	SMR	Mention système nerveux - HC	27/08/2027	SMR	Mention système nerveux		1 an	27/08/2027		27/06/2026									
			Mention système nerveux - HDI	27/08/2027																
			Hospitalisation complète	06/05/2028																
CH VALENCIENNES	590006618	Médecine *	Hospitalisation de jour	06/05/2028	Médecine	Adulte		2 ans	06/05/2028		06/03/2027									
			Hospitalisation de nuit	26/02/2028																
			Mention locomoteur - HC	26/02/2028																
INSTITUT DE SSR JEAN STABLINSKI	590064416	SMR *	Mention locomoteur - HDI	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/06/2029		26/04/2028									
			Mention cardio-vasculaire - HDI	26/02/2028																
			Mention cardio-vasculaire - HC	26/02/2028																
CH VALENCIENNES	590006618	SMR	Mention cardio-vasculaire - HDI	26/02/2028	SMR	Mention cardio-vasculaire		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			CH VALENCIENNES	590006618								Neurochirurgie	fonctionnelle cérébrale	14/04/2027	Neurochirurgie	fonctionnelle cérébrale	Pas de délai	14/04/2027	14/02/2026	
			POLYCLINIQUE DU PARC	590782298								Médecine *	Hospitalisation complète	07/01/2029	Médecine	Adulte	2 ans	07/01/2029		07/11/2027
CRF LA ROUGEVILLE	59034732	SMR *	Hospitalisation de jour	30/10/2026	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention locomoteur - HC	26/02/2028																
			Mention locomoteur - HDI	26/02/2028																
POLYCLINIQUE DU PARC	590782298	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP clinique : transfert des embryons	01/03/2028	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP clinique : transfert des embryons		Pas de délai	01/03/2028		01/01/2027									
			AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	01/03/2028																
			AMP clinique : prélév. ovocytes pour AMP	01/03/2028																
NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERS	590782256	Médecine	Hospitalisation de jour	28/06/2027	Médecine	Adulte		2 ans	28/06/2027		28/04/2026									
			Hospitalisation complète	28/06/2027																
			Hospitalisation de nuit	28/06/2027																
POLYCLINIQUE VAUBAN	590008041	Médecine *	Hospitalisation de jour	28/06/2027	SMR	Mention cardio-vasculaire	26/02/2028	1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention cardio-vasculaire - HC	Nas MCO																
			Mention cardio-vasculaire - HDI	26/02/2028																
CH Cambrai	590004028	Médecine *	Hospitalisation complète	06/05/2028	Médecine	Adulte		2 ans	07/05/2028		06/03/2027									
			Hospitalisation de jour	07/05/2028																
			Hospitalisation de nuit	22/07/2028																
CH LE CATEAU	59000436	Médecine *	Hospitalisation de jour	22/07/2028	Médecine	Adulte		2 ans	22/07/2028		22/05/2027									
			Hospitalisation de nuit	26/02/2028																
			Mention conduites addictives - HC	26/02/2028																
CENTRE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE GRAY	590804712	Traitement du cancer	Radiothérapie	01/05/2027	Traitement du cancer	Radiothérapie		2 ans	01/05/2027		01/03/2026									
			Hospitalisation complète	07/04/2029																
			Mention locomoteur - HC	26/02/2028																
CH FELLERIES-LIESSIES	590005643	Médecine *	Mention locomoteur - HDI	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention système nerveux - HDI	26/02/2028																
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028																
CH FELLERIES-LIESSIES	590005643	SMR *	Mention système nerveux - HDI	26/02/2028	SMR	Mention système nerveux		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention cardio-vasculaire - HDI	26/02/2028																
			Mention conduites addictives - HC	26/02/2028																
CH FELLERIES-LIESSIES	590005643	SMR	Mention conduites addictives - HC	26/02/2028	SMR	Mention conduites addictives		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Hospitalisation complète	23/07/2028																
			Hospitalisation de jour	06/12/2028																
CH FOURMIES	59000469	Médecine *	Hospitalisation de jour	06/12/2028	Médecine	Adulte		2 ans	06/12/2028		06/10/2027									
			Hospitalisation complète	23/07/2028																
			Hospitalisation de nuit	24/01/2029																
CH LE QUESNOY	59000477	Médecine *	Hospitalisation de jour	27/02/2028	Médecine	Adulte		2 ans	24/01/2029		24/11/2027									
			Mention locomoteur - HC	27/02/2028																
			Mention locomoteur - HDI	27/02/2028																
CH LE QUESNOY	59000477	SMR *	Mention pneumologie - HC	26/02/2028	SMR	Mention pneumologie		1 an	26/02/2028		26/12/2026									
			Mention pneumologie - HDI	26/02/2028																
			Hospitalisation complète	22/07/2028																
CH DE MAUBEUGE MCO	59000535	Médecine *	Hospitalisation complète	22/07/2028	Médecine	Adulte		2 ans	22/07/2028		22/05/2027									
			Hospitalisation de jour	22/12/2026																
			Hospitalisation de nuit	22/07/2028																
CH AVESNES	59000527	Médecine *	Hospitalisation de jour	22/07/2028	Médecine	Adulte		2 ans	22/07/2028		22/05/2027									
			Hospitalisation de nuit	22/07/2028																
			Hospitalisation de jour	22/07/2028																

CH AVEVNES	59000527	SMR	Mention cardio-vasculaire - HDI Mention conduites addictives - HDI	22/07/2019 26/02/2028	SMR	Mention cardio-vasculaire Mention conduites addictives	1 an 1 an	22/07/2019 26/02/2028	22/05/2028 26/12/2026	---
SARL CLINIQUE DU PARC	59078864	Médecine *	Hospitalisation complète	22/07/2028	Médecine	Adulte	2 ans	06/12/2028	06/10/2027	03/09/2024
POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE	590813507	Médecine *	Hospitalisation de jour Hospitalisation complète	06/12/2028 01/01/2027	Médecine	Adulte	2 ans	01/01/2027	01/11/2025	03/09/2024
POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE	590813507	SMR *	Mention locomoteur - HC Mention locomoteur - HDI	13/07/2023 13/07/2023	SMR	Mention locomoteur	1 an	13/07/2023	Dossier à renouveler en fenêtré	
CLINIQUE TEISSIER	590785374	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	18/08/2026 18/08/2026	Médecine	Adulte	2 ans	18/08/2026	18/06/2025	03/09/2024
CLINIQUE TEISSIER	590785374	SMR	Mention pneumologie - HC	26/02/2028	SMR	Mention pneumologie	1 an	26/02/2028	26/12/2026	
LABORATOIRE SECONDAIRE BIOPATH HAUTS D	590048732		AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	01/03/2028		AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de délai	01/03/2028	01/01/2027	
LABORATOIRE SECONDAIRE BIOPATH HAUTS D	590048732	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	01/03/2028	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	Pas de délai	01/03/2028	01/01/2027	03/09/2024
LABORATOIRE SECONDAIRE BIOPATH HAUTS D	590048732		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	01/03/2028		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de délai	01/03/2028	01/01/2027	
CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES	590782181	SMR	Mention locomoteur - HDI	01/06/2023	SMR	Mention locomoteur - HDI	1 an	01/06/2023	À renouveler en fenêtré	03/09/2024
			Mention système nerveux - HDI	01/06/2023		Mention système nerveux	1 an	01/06/2023	À renouveler en fenêtré	
CH Dunkerque	590000337	Médecine *	Hospitalisation complète	04/06/2028	Médecine	Adulte	2 ans	04/06/2028	04/04/2027	02/09/2024
		SMR *	Mention cardio-vasculaire - HDI	27/02/2028	SMR	Mention cardio-vasculaire	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
Clinique de Flandre	590815056	Médecine *	Hospitalisation complète	05/06/2028	Médecine	Adulte	2 ans	05/06/2028	05/04/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour	22/01/2023			2 ans			
			Mention locomoteur - HC	26/02/2028		Mention locomoteur	1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention locomoteur - HDI	26/02/2028			1 an			
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028		Mention système nerveux	1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention système nerveux - HDI	26/02/2028			1 an			
			Mention pneumologie - HC	26/02/2028		Mention pneumologie	1 an	26/02/2028	26/12/2026	02/09/2024
			Mention pneumologie - HDI	26/02/2028			1 an			
			Mention brûlés - HC	26/02/2028		Mention brûlés	1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention brûlés - HDI	26/02/2028			1 an			
			Mention conduites addictives - HC	26/02/2028		Mention conduites addictives	1 an	16/11/2028	16/09/2027	
			Mention conduites addictives - HDI	16/11/2028			1 an			
Polyclinique de Grande Synthé	590001749	Médecine *	Hospitalisation complète	02/04/2028	Médecine	Adulte	2 ans	02/04/2028	02/02/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour			Enfants et adolescents	2 ans			
CH Armentières	590000758	Médecine *	Hospitalisation complète	03/04/2028	Médecine	Adulte	2 ans	03/04/2028	03/02/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour			Enfant et adolescent	2 ans			
CH Bailleur	590000766	Médecine *	Hospitalisation complète	25/07/2026	Médecine	Adulte	2 ans	25/07/2026	25/07/2025	02/09/2024
			Hospitalisation de jour	27/05/2023			2 ans			
CH d'Hazebrouck	590000774	Médecine *	Hospitalisation complète	21/08/2027	Médecine	Adultes	2 ans	21/08/2027	21/06/2026	02/09/2024
			Hospitalisation de jour			Enfants et adolescents	2 ans			
			Mention locomoteur - HC	27/02/2028		Mention locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
			Mention locomoteur - HDI	27/02/2028			1 an			
			Mention système nerveux - HC	27/02/2028		Mention système nerveux	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention système nerveux - HDI	27/02/2028			1 an			
Centre de l'Espoir	590797387	SMR *	Hospitalisation complète	12/01/2023	SMR	Adulte	2 ans	Dossier à déposer en fenêtré	Dossier à déposer en fenêtré	
			Hospitalisation de jour	12/01/2023		Enfants et adolescents	2 ans	Dossier à déposer en fenêtré	Dossier à déposer en fenêtré	
			Hospitalisation de jour	12/01/2023		Radiothérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	02/09/2024
			Radiothérapie	02/05/2027		Curiethérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	
			Curiethérapie	02/05/2027			2 ans			
Centre Oscar Lambret Lille	590000188	Médecine *	Hospitalisation complète	12/01/2023	Médecine	Adulte	2 ans	Dossier à déposer en fenêtré	Dossier à déposer en fenêtré	
			Hospitalisation de jour	12/01/2023		Enfants et adolescents	2 ans	Dossier à déposer en fenêtré	Dossier à déposer en fenêtré	
			Hospitalisation de jour	12/01/2023		Radiothérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	02/09/2024
			Radiothérapie	02/05/2027		Curiethérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	
			Curiethérapie	02/05/2027			2 ans			
UHSJ	Finess à créer		Hospitalisation complète			Adulte	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
			Hospitalisation de jour	07/06/2027		Enfants et adolescents	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
Hôpital Claude Huriez CHU Lille	590811279		Hospitalisation complète	07/06/2027		Adulte	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
			Hospitalisation de jour	07/06/2027		Enfants et adolescents	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
Hôpital Salengro CHU Lille	590796975	Médecine	Hospitalisation complète	07/06/2027	Médecine	Adulte	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
			Hospitalisation de jour	07/06/2027		Enfants et adolescents	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
Institut cœur Poumon CHU Lille	590787586		Hospitalisation complète	07/06/2027		Adulte	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
			Hospitalisation de jour	07/06/2027		Enfants et adolescents	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
Hôpital Jeanne de Flandre CHU Lille	590006607		Hospitalisation complète	07/06/2027		Adulte	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
			Hospitalisation de jour	07/06/2027		Enfants et adolescents	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
Hôpital Calmette CHU Lille	590784864		Hospitalisation complète	07/06/2027		Adulte	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
			Hospitalisation de jour	07/06/2027		Enfants et adolescents	2 ans	07/06/2027	07/04/2026	
Hôpital Swynghedauw CHU Lille	590784898	SMR *	Mention locomoteur - HC	27/02/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention locomoteur - HDI	27/02/2028			1 an			
			Mention système nerveux - HC	27/02/2028		Mention système nerveux	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention système nerveux - HDI	27/02/2028			1 an			
Institut cœur Poumon CHU Lille	590787586		Mention cardio-vasculaire - HDI	03/03/2031		Mention cardio-vasculaire	1 an	03/03/2031	03/01/2030	
Hôpital Salengro CHU Lille	590796975	Neuroradiologie interventionnelle		12/04/2027	Neuroradiologie interventionnelle		6 mois pour la mention A	12/04/2027	12/02/2026	
			AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation			AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation				
			AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12			AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12				
			AMP BIO - Conservation des embryons en vue d'un projet parental			AMP BIO - Conservation des embryons en vue d'un projet parental				
			AMP Bio - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			AMP Bio - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci				
			AMP BIO - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux			AMP BIO - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux				
			AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	19/12/2023		AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				
			AMP BIO - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			AMP BIO - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don				
			AMP CL1 - Mise en œuvre de l'Accueil des embryons			AMP CL1 - Mise en œuvre de l'Accueil des embryons				
			AMP CL1 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			AMP CL1 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				
			AMP CL1 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			AMP CL1 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				
			AMP CL1 - Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12			AMP CL1 - Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12				
			AMP CL1 - Transfert des embryons en vue de leur implantation			AMP CL1 - Transfert des embryons en vue de leur implantation				
			AMP CL1 - Prélèvement de spermatozoïdes	19/12/2023		AMP CL1 - Prélèvement de spermatozoïdes				
Hôpital Claude Huriez CHU Lille	590811279						Pas de délai	Dossier à déposer en fenêtré	Dossier à déposer en fenêtré	16/01/2025

Hôpital Calmette CHU Lille	590784864		AMP BIO - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	19/12/2023		AMP BIO - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		Pas de délai	Dossier à déposer en fenêtre	Dossier à déposer en fenêtre	
Hôpital Jeanne de Flandre CHU Lille	590006607	Chirurgie cardiaque	Pédiatrique	12/04/2027		Chirurgie cardiaque	Pédiatrique	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	
Institut cœur Poumon CHU Lille	590787586		Adulte	12/04/2027			Adulte	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	
Hôpital Salengro CHU Lille	590796975	Neurochirurgie	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	12/04/2027		Neurochirurgie	scrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	
			Fonctionnelle cérébrale	12/04/2027			Fonctionnelle cérébrale	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	
			Socle	12/04/2027			Socle	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	
			Pédiatrique	12/04/2027			Pédiatrique	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	
Cerballiance site Hopital privé Le Bois	590060885	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : préparation et conservation de sperme en vue d'insemination artificielle	19/05/2028		AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : préparation et conservation de sperme en vue d'insemination artificielle	Pas de délai	19/05/2028	19/03/2027	02/09/2024
			AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	19/05/2028			AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	Pas de délai	19/05/2028	19/03/2027	
	590806360	Médecine *	Hospitalisation complète	04/08/2026		Médecine	Adulte	2 ans	04/08/2026	04/06/2025	
			Hospitalisation de jour								
			Mention cardio-vasculaire - HC	27/02/2028			Mention cardio-vasculaire	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
	590806360	SMR*	Mention cardio-vasculaire - HDI								
			Mention pneumologie - HC	27/02/2028			Mention pneumologie	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention pneumologie - HDI								
			Mention conduites addictives - HC	27/02/2028			Mention conduites addictives	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
	590782546	Médecine *	Hospitalisation complète	16/08/2026		Médecine	Adulte	2 ans	16/08/2026	16/06/2025	
			Hospitalisation de jour								
	590782546	SMR *	Mention locomoteur - HC	27/02/2028			Mention locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
			Mention locomoteur - HDI								
Hôpital sainte marie	590052056		Hospitalisation complète	17/11/2026			Adultes	2 ans	17/11/2026	17/09/2025	
			Hospitalisation de jour								
Hôpital St Philibert	590780284	Médecine *	Hospitalisation complète	07/01/2026		Médecine	Adultes	2 ans	07/01/2026	07/11/2024	02/09/2024
			Hospitalisation de jour								
Hôpital St Vincent	590797353		Hospitalisation complète	30/03/2026			Adultes	2 ans	30/03/2026	30/01/2025	
			Hospitalisation de jour				Enfants et adolescents	2 ans			
Groupe hospitalier Loos Haubourdin	590000113	SMR*	Mention pneumologie - HC	27/02/2028		SMR*	Mention pneumologie	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
			Hospitalisation complète								
	590000121	Médecine *	Hospitalisation de jour	17/04/2028		Médecine	Adulte	2 ans	17/04/2028	17/02/2027	
			Mention locomoteur - HC	27/02/2028			Enfants et adolescents				
			Mention locomoteur - HDI	27/02/2028			Locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
	590000121	SMR *	Mention cardio-vasculaire - HDI	13/08/2023		SMR	Cardio-vasculaire	1 an	13/08/2023		Dossier à déposer en fenêtre
			Mention conduites addictives - HC	27/02/2028			Conduites addictives	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
Maison médicale Jean XXIII	590049565	Médecine *	Hospitalisation complète	03/11/2028		Médecine	Adulte	2 ans	03/11/2028	03/09/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour	19/06/2028			Adulte	2 ans			
Hôpital privé Le Bois	590780268		Anesthésie ambulatoire	17/12/2025			Enfants et adolescents	2 ans	19/06/2028	19/04/2027	
			Hospitalisation complète	19/12/2025							
Clinique du sport et d'orthopédie	590781951		Hospitalisation de jour	16/10/2029			Adulte	2 ans	16/10/2029	16/08/2028	
			Hospitalisation de jour								
Clinique du Val de Lys	590817839	Médecine *	Hospitalisation complète	24/05/2027		Médecine	Adulte	2 ans	24/05/2027	24/03/2026	
			Hospitalisation de jour	27/02/2028							
Clinique de la Victoire	590817458		Anesthésie ambulatoire	14/04/2027			Adulte	2 ans	19/04/2028	19/02/2027	
			Hospitalisation complète	19/04/2028			Adulte				
Hôpital privé La Louvière	590780383		Hospitalisation complète	03/04/2028			Adulte	2 ans	03/04/2028	03/02/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour	20/08/2025			Enfants et adolescents				
Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq	590782553		Hospitalisation complète	04/10/2026			Adulte	2 ans	13/04/2029	13/02/2028	
			Hospitalisation de jour	13/04/2029			Adulte				
Hôpital privé La Louvière	590780383	SMR*	Mention pneumologie - HDI	27/02/2028		SMR	Mention pneumologie	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Curethérapie	02/05/2027			Curethérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	
	590780268	Traitement du cancer	clinique : Transfert des embryons	22/02/2026		Traitement du cancer	clinique : Transfert des embryons	Pas de délai	22/02/2026	22/12/2024	
			clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	22/02/2026			clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de délai	22/02/2026	22/12/2024	
Hôpital privé Le Bois	590780268	AMP (hors 1-f et 2-h)		22/02/2026		AMP (hors 1-f et 2-h)		Pas de délai	22/02/2026	22/12/2024	
			Chirurgie cardiaque	17/04/2027		Chirurgie cardiaque	Adulte	2 ans	17/04/2027	17/02/2026	
Centre radiothérapie Bourgogne	590002958	Traitement du cancer	Radiothérapie	02/05/2027		Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	02/09/2024
Centre Léonard de Vinci	590060851	Traitement du cancer	Radiothérapie	02/05/2027		Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	
Centre d'oncologie et de radiothérapie Gallée	590047957	Traitement du cancer	Radiothérapie	02/05/2027		Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	02/05/2027	02/03/2026	
Hôpital Victor Provo	590801106	Médecine *	Hospitalisation complète			Médecine	Adultes	2 ans	19/06/2028	19/04/2027	
			Hospitalisation de jour	19/06/2028			Enfants et adolescents	2 ans			
La Fraternité	590812186		Hospitalisation de jour					2 ans	19/06/2028	19/04/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour								
Imr Guy Talpaert	590033429	SMR*	Mention système nerveux - HC	27/02/2028		SMR	Mention système nerveux	1 an	01/05/2028	01/03/2027	
			Mention système nerveux - HDI	02/05/2028				1 an			
La Fraternité	590812186		Mention conduites addictives - HC	03/10/2028			Mention conduites addictives	1 an	03/10/2028	03/08/2027	
			Hospitalisation de jour								
CH Tourcoing	590804696	Médecine *	Hospitalisation complète	17/04/2028		Médecine	Adulte	2 ans	17/04/2028	17/02/2027	02/09/2024
			Hospitalisation de jour				Enfants et adolescents	2 ans			
	590000691	Médecine *	Hospitalisation complète	10/03/2026		Médecine	Adulte	2 ans	19/06/2028	19/04/2027	
			Hospitalisation de jour	18/06/2028							
			Mention locomoteur - HC	27/02/2028			Mention locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention locomoteur - HDI								
			Mention système nerveux - HC	27/02/2028			Mention système nerveux	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
			Mention système nerveux - HDI								
	590000691	SMR *	Mention cardio-vasculaire - HC	27/02/2028		SMR	Mention cardio-vasculaire	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention cardio-vasculaire - HDI	27/02/2028			Mention cardio-vasculaire	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention pneumologie - HC	27/02/2028			Mention pneumologie	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention pneumologie - HDI								
			Mention locomoteur - HC	27/02/2028			Mention locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention locomoteur - HDI								
Clinique St-Roch convalescence	590810784	SMR *	Mention système nerveux - HC	27/02/2028		SMR	Mention système nerveux	1 an	27/02/2028	27/12/2026	02/09/2024
			Mention système nerveux - HDI								

* Ces modifications seront publiées au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

** Délais de mise en conformité :

Médecine : deux ans à compter de la notification de l'autorisation

Décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine

SMR : un an à compter de la notification de l'autorisation

Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Traitement du cancer : deux ans à compter de la notification de l'autorisation

Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

Neuroradiologie interventionnelle : 6 mois pour la mention A

Décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Décisions modificatives des autorisations détenues d'activité de soins et EML
concernant les activités dites du "groupe 2" : autorisations réformées relevant du dispositif Valletoux
- Département du Pas-de-Calais -

Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds – article 3
Loi n° 2023-1268 dite « loi Valletoux », du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en oeuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Structure		Ancienne activité			Nouvelle activité					Date de notification à l'établissement		
Site d'implantation	Numéro Finess ET	Activité	Modalité / Forme	Ancienne date échéance	Activité	Mention	Modalité	Délai de mise en conformité (à compter de la notification)**	Nouvelle date d'échéance		Dossier d'évaluation à déposer avant le	
CH CALAIS	620000323	Médecine *	Hospitalisation complète	05/04/2028	Médecine	Adulte			2 ans	05/04/2028	05/02/2027	03/09/2024
		SMR *	Mention locomoteur - HC	27/02/2028	SMR	Mention locomoteur			1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention cardio-vasculaire - HDJ	27/02/2028								
			Mention pneumologie - HC	27/02/2028								
			Mention pneumologie - HDJ	27/02/2028								
INSTITUT D'ADDICTOLOGIE DU LITTORAL	620033712	SMR	Mention conduites addictives - HC Mention conduites addictives - HDJ	28/08/2029 04/04/2029	SMR	Mention conduites addictives		1 an	28/08/2029	28/06/2028	03/09/2024	
Clinique des 2 caps	620101311	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	03/03/2029 03/06/2023	Médecine	Adulte		2 ans	03/03/2029	03/01/2028	03/09/2024	
CH REGION DE ST OMER	620003202	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	05/06/2028 17/02/2023	Médecine	Adulte Enfants et adolescents			2 ans	05/06/2028	05/04/2027	03/09/2024
		SMR *	Mention locomoteur - HC	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur			1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028								
			Mention système nerveux - HDJ	26/02/2028								
			Mention cardio-vasculaire - HDJ	26/02/2028								
Centre AMP Site Clinique Cote d'Opale	620033803	AMP (hors 1-f et 2-h)	47 AMP Clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP 50 AMP Clinique: transfert des embryons en vue de leur implantation	29/11/2026 29/11/2026	AMP (hors 1-f et 2-h)	47 AMP Clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP 50 AMP Clinique: transfert des embryons en vue de leur implantation			29/09/2025 29/09/2025	29/11/2026 29/11/2026	03/09/2024	
CH BOULOGNE SUR MER	620000653	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour		Médecine	Adulte Enfant Adolescent			2 ans 2 ans	05/06/2028	05/04/2027	03/09/2024
		SMR *	Mention locomoteur - HC		SMR	Mention locomoteur			1 an	01/07/2021	A déposer en fenêtre	
			Mention système nerveux - HC									
			Mention système nerveux - HDJ									
Centre MCO Cote d'Opale	620118513	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	19/06/2028 18/07/2030	Médecine	Adulte			2 ans	18/07/2030	18/05/2029	03/09/2024
		SMR *	Mention cardio-vasculaire - HC	27/02/2028	SMR	Mention cardio-vasculaire			1 an	27/02/2028	27/12/2026	
			Mention cardio-vasculaire - HDJ	27/02/2028								
		AMP	49 AMP Clinique : prélèvement de spermatozoïdes	02/07/2029	AMP	49 AMP Clinique : prélèvement de spermatozoïdes					02/07/2029	
	620027896		AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	29/05/2027		AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation			Pas de délai	29/05/2027	29/03/2026	
	590048732		AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	01/03/2028		AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation			Pas de délai	01/03/2028	01/01/2027	

LABORATOIRE SECONDAIRE BIOPATH HAUTS D	620027896	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	29/05/2027	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	Pas de délai	29/05/2027	29/03/2026	03/09/2024	
	590048732		AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	01/03/2028		AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	Pas de délai	01/03/2028	01/01/2027		
	620027896		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	29/03/2026		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de délai	29/03/2026	29/05/2027		
	590048732		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	01/01/2027		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de délai	01/01/2027	01/03/2028		
HOPITAL MARITIME DE BERCK	620100016	SMR	Mention système nerveux - HC	26/02/2028	SMR	Mention système nerveux	1 an	26/02/2028	26/12/2026	03/09/2024	
CH D'HESDIN	620000117	SMR *	Mention conduites addictives - HC	16/02/2028	SMR	Mention conduites addictives	1 an	16/02/2028	16/12/2026	03/09/2024	
			Mention conduites addictives - HDJ	16/02/2028							
CENTRE HOSP DE L'ARR DE MONTREUIL	620003202	Médecine *	Hospitalisation complète	02/03/2026	Médecine	Adulte	2 ans	02/03/2026	02/01/2025	03/09/2024	
			Hospitalisation de jour	02/03/2026		Enfant et adolescent					
CLINIQUE DES ACACIAS	620100487	Médecine *	Hospitalisation complète	16/06/2027	Médecine	Adulte	2 ans	16/06/2027	16/04/2026	03/09/2024	
Etablissement Hopale centre Calot/Helio	620000026	Médecine *	Hospitalisation complète	03/04/2028	Médecine	Adulte/pédiatrique	2 ans	03/04/2028	03/02/2027		
			Hospitalisation de jour	03/04/2028		Enfants et adolescents					
Etablissement Hopale Centre claire séjour	590817441	SMR	Mention locomoteur - HC	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	26/02/2028	26/12/2026	03/09/2024	
Etablissement Hopale-Centre Calvé	620027664		Mention locomoteur - HDJ	26/02/2028		Mention locomoteur	1 an	27/02/2028	27/12/2026		
			Mention locomoteur - HC	27/02/2028		Mention système nerveux	1 an	27/02/2028	27/12/2026		
			Mention locomoteur - HDJ	27/02/2028							
			Mention système nerveux - HC	27/02/2028							
Etablissement Hopale-Centre Sainte Barbe	620003822		Mention système nerveux - HDJ	27/02/2028		Mention système nerveux	1 an	26/02/2028	26/12/2026		
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028							
Etablissement Hopale Centre claire séjour	590817441		Mention système nerveux - HDJ	26/02/2028		Mention système nerveux	1 an	26/02/2028	26/12/2026		
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028							
Etablissement Hopale centre Calot/Helio	620000026		Mention système nerveux - HC	27/02/2028		Mention système nerveux	1 an	18/11/2028	18/09/2027		
			Mention système nerveux - HDJ	18/11/2028							
			Mention pneumologie -HDJ	27/02/2028							
Etablissement Hopale-Centre Sainte Barbe	620003822			Mention pneumologie -HDJ		26/02/2028	Mention pneumologie	1 an	26/02/2028		27/12/2026
CH BETHUNE	620000024		Médecine *	Hospitalisation complète		23/07/2028	Médecine	Adultes	2 ans		23/07/2028
		Hospitalisation de jour		23/07/2028	Enfant et adolescent						
		SMR *	Mention cardio-vasculaire - HC	26/02/2028	SMR	Mention cardio-vasculaire	1 an	26/02/2028	26/12/2026		
			Mention cardio-vasculaire - HDJ	27/02/2028		Mention pneumologie	1 an	26/02/2028	26/12/2026		
			Mention pneumologie - HC	26/02/2028							
			Mention pneumologie -HDJ	27/02/2028							
CH LA BASSEE	590000097	SMR *	Mention locomoteur - HC	26/12/2026	SMR	Mention locomoteur	1 an	26/12/2026	26/12/2026		
			Mention locomoteur - HDJ	26/12/2028		Mention système nerveux	1 an	26/02/2028	26/12/2026		
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028							
			Mention système nerveux - HDJ	26/02/2028							
CLINIQUE ANNE ARTOIS	620100735	Médecine *	Hospitalisation complète	11/01/2026	Médecine	Adulte	2 ans	30/06/2027	30/04/2026	03/09/2024	
Hospitalisation de jour	30/06/2027	Enfant et adolescent									
CLINIQUE AMBROISE PARE	620100750	Médecine *	Hospitalisation complète	29/07/2023	Médecine	Adulte	2 ans	29/07/2023	A déposer en fenêtre	03/09/2024	
CH HENIN BEAUMONT	620000240	Médecine *	Hospitalisation complète	22/07/2028	Médecine	Adulte	2 ans	28/10/2028	28/08/2027	03/09/2024	
			Hospitalisation de jour	28/10/2028		Enfant et adolescent					
CH LENS	620000257	SMR *	Mention conduites addictives - HC	11/08/2031	SMR	Mention conduites addictives	1 an	11/08/2031	11/06/2030		
			Hospitalisation complète	23/07/2028		Médecine	Adulte	2 ans	23/07/2028	23/05/2027	
CLINIQUE DE LA CHENAIE	620034926	SMR *	Hospitalisation de jour	05/12/2022	SMR						Enfant et adolescent
			Mention conduites addictives - HC	18/12/2030		Mention conduites addictives					
CLINIQUE DE LA CHENAIE	620034926	SMR *	Mention conduites addictives - HDJ	18/12/2030	SMR	Mention conduites addictives	1 an	18/12/2030	18/10/2029	03/09/2024	
			Mention conduites addictives - HDJ	18/12/2030							
CARDIOLOGIE INTERVENTION ARTOIS	620033761	Chirurgie cardiaque	Adulte / HC	12/04/2027	Chirurgie cardiaque	Adulte	Pas de délai	12/04/2027	12/02/2026	03/09/2024	
CTRE CANCÉROLOGIE ARTOIS SITE CH LENS	620033779	Traitement du cancer	Radiothérapie	01/11/2026	Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	01/11/2026	01/09/2025	03/09/2024	

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD	620101501	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	23/07/2028 30/11/2022	Médecine	Adulte		2 ans	23/07/2028	23/05/2027	03/09/2024
LBM UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE France	620028092	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	24/12/2027	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Pas de délai	24/12/2027	24/10/2026	03/09/2024
CENTRE REEDUCATION HOPALE ARRAS	620037408	SMR *	Mention locomoteur - HC	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/02/2028	26/12/2026	03/09/2024
			Mention locomoteur - HDJ	26/02/2028							
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028		Mention système nerveux		1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention système nerveux - HDJ	26/02/2028							
CH ARRAS	620000034	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	23/07/2028	Médecine	Adulte Pédiatrique		2 ans	23/07/2028	23/05/2027	03/09/2024
			SMR	Mention cardio-vasculaire - HC		16/07/2029	SMR	Mention cardio-vasculaire		1 an	
		Mention cardio-vasculaire - HDJ		26/02/2028							
		Mention pneumologie - HDH		26/02/2028	Mention pneumologie			1 an	16/07/2029	16/05/2028	
		Mention pneumologie - HC		16/07/2029							
		Mention conduites addictives - HDJ	26/02/2028	Mention conduites addictives		1 an	26/02/2028	26/12/2026			
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES	620100099	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	02/11/2022 02/11/2022	Médecine	Adulte		2 ans	02/11/2022	Dossier à renouveler en	03/09/2024
			Médecine *	Hospitalisation complète		23/07/2028	Médecine	Adulte		2 ans	
POLYCLINIQUE DU TERNOIS	620105940	SMR *	Mention locomoteur - HC	26/04/2029	SMR	Adulte		1 an	26/04/2029	26/02/2028	03/09/2024
			Mention locomoteur - HDJ	24/12/2028		Adulte		1 an	24/10/2027	24/12/2028	
CENTRE PIERRE CURIE	620035980	Traitement du cancer	Radiothérapie	02/05/2027	Traitement du cancer	Radiothérapie		2 ans	02/05/2027	02/03/2026	03/09/2024
	620035972	Traitement du cancer	Radiothérapie	30/04/2027	Traitement du cancer	Radiothérapie		2 ans	30/04/2027	30/04/2027	
POLYCLINIQUE MED CHIR D'HENIN BEAUMONT	620003376	Médecine *	Hospitalisation de jour Hospitalisation complète	20/03/2023 18/07/2026	Médecine	Adulte		2 ans	18/07/2026	18/05/2025	03/09/2024
POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE	620025346	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	15/06/2029 15/06/2029	Médecine	Adulte		2 ans	15/06/2029	15/04/2028	03/09/2024
CRF LES HAUTOIS D'OIGNIES	620100842	SMR*	Mention locomoteur - HC	26/02/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	26/02/2028	26/12/2026	03/09/2024
			Mention locomoteur - HDJ	26/02/2028							
			Mention système nerveux - HC	26/02/2028		Mention système nerveux		1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention système nerveux - HDJ	26/02/2028							
			Mention cardio-vasculaire - HC	26/02/2028		Mention cardio-vasculaire		1 an	26/02/2028	26/12/2026	
			Mention cardio-vasculaire - HDJ	26/02/2028							
HOPITAL DE RIAUMONT	620003350	SMR*	Mention pneumologie - HC	26/08/2028	SMR	Mention pneumologie		1 an	26/02/2028	26/12/2026	03/09/2024
			Mention pneumologie - HDJ	26/02/2028		Mention pneumologie		1 an	26/02/2028	26/12/2026	
LABORATOIRE SECONDAIRE BIOPATH HAUTS D	620027896	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	29/05/2027	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation		Pas de délai	29/05/2027	29/03/2026	03/09/2024
			AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	29/05/2027		AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental		Pas de délai	29/05/2027	29/03/2026	
			AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	29/05/2027		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Pas de délai	29/05/2027	29/03/2026	
EURABIO - SITE CH LENS	620093738	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : activité relatif à la FIV avec ou sans micromanipulation	28/07/2026	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Bio : activité relatif à la FIV avec ou sans micromanipulation		Pas de délai	28/07/2026	28/05/2025	03/09/2024
LABORATOIRE SECONDAIRE SYNLAB HAUTS DE France	620027797		AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental	28/07/2026		AMPBio Conservation des embryons en vue d'un projet parental		Pas de délai	28/07/2026	28/05/2025	03/09/2024
LABORATOIRE SECONDAIRE SYNLAB HAUTS DE FRANCE	620027798		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	28/07/2026		AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle		Pas de délai	28/07/2026	28/05/2025	03/09/2024
CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	620105973	SMR *	Mention système nerveux - HC Mention système nerveux - HDJ	26/02/2028 26/02/2028	SMR	Mention système nerveux		1 an	26/02/2028	26/16/2026	03/09/2024

** Délais de mise en conformité :

Médecine : deux ans à compter de la notification de l'autorisation
Décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine

SMR : un an à compter de la notification de l'autorisation
Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation
Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Traitement du cancer : deux ans à compter de la notification de l'autorisation
Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

Neuroradiologie interventionnelle : 6 mois pour la mention A
Décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Décisions modificatives des autorisations détenues d'activité de soins et EMI,
concernant les activités dites du "groupe 2" : autorisations réformées relevant du dispositif Valletoux

Département de l'Aisne
 Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds – article 3
 Loi n° 2023-1268 dite « loi Valletoux », du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
 Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en oeuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Structure		Ancienne activité			Nouvelle activité									
Site d'implantation	Numéro Finess ET	Activité	Modalité / Forme	Ancienne date échéance	Activité	Mention	Modalité	Délai de mise en conformité (à compter de la notification)**	Nouvelle date d'échéance	Dossier d'évaluation à déposer avant le	Date de notification de la décision			
CH Guise	02000089	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	03/02/2020 09/05/2027	Médecine	Adulte Enfants et adolescents		2 ans 2 ans	02/02/2029	02/12/2027	03/09/2024			
CH HAM	80000275	Médecine *	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte/pédiatrique		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
CH Hirson	02001087	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	01/02/2029 28/12/2026	Médecine	Adulte		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
CH Le Nouvion en Thiérache	02000105	Médecine *	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
CH Saint Quentin	02000162	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	01/02/2029 21/03/2026	Médecine	Adulte		2 ans	01/02/2029	11/12/2027	03/09/2024			
		SMR *	Mention locomoteur - HC	20/03/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
		SMR *	Mention système nerveux - HC	20/03/2028	SMR	Mention système nerveux		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
		SMR *	Radiothérapie	07/01/2027	Traitement du cancer	Radiothérapie		2 ans	07/01/2027	07/11/2025				
CH Verins	02000246	Médecine *	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
HOPITAL PIVE SAINT LAUDE	02001047	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	01/02/2029 23/12/2026	Médecine	Adulte Enfants et Adolescents		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
		SMR	Mention cardio-vasculaire - HDJ	18/02/2031	SMR	Mention cardio-vasculaire		1 an	18/02/2031	18/12/2029				
CH CHAUNY	02000035	Médecine *	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
CH LA FERRE	02000097	Médecine *	Hospitalisation complète	24/12/2026	Médecine	Adulte		2 ans	24/12/2026	24/10/2025	03/09/2024			
CH Leon	02000034	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	01/02/2029 28/09/2022	Médecine	Adulte Enfants et adolescents		2 ans 2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
		SMR	Mention cardio-vasculaire - HDJ	20/03/2028	SMR	Mention cardio-vasculaire		1 an	20/03/2028	21/01/2027				
CRF Jacques Fichoux	020000915	SMR *	Mention locomoteur - HC	20/03/2028	SMR	Mention locomoteur		1 an	20/03/2028	20/01/2027	03/09/2024			
			Mention locomoteur - HC	20/03/2028		Mention système nerveux		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
			Mention système nerveux - HC	20/03/2028		Mention système nerveux		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
SSR AURORE BUCY-LE-LONG	020010310	SMR	Mention conduites addictives - HC	20/03/2028	SMR	Mention conduites addictives		1 an	20/03/2028	20/01/2027	03/09/2024			
CH CHÂTEAU-THIERRY	02001061	Médecine *	Hospitalisation complète	03/02/2022	Médecine	Adulte		2 ans	01/02/2022	Dossier à déposer en	03/09/2024			
			Hospitalisation de jour	01/02/2022		Enfants et adolescents								
CH Soissons	020000519	Médecine *	Hospitalisation complète Hospitalisation de jour	01/02/2029 18/02/2026	Médecine	Adulte Enfant et adolescent		2 ans	01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024			
SSR RENAISSANCE SOISSONS	020016341	SMR	Mention locomoteur - HDJ	09/03/2026	SMR	Mention locomoteur		1 an	09/03/2026	09/01/2025	03/09/2024			
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention locomoteur - HC	20/03/2028		Mention locomoteur		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention locomoteur - HDJ	20/03/2028		Mention locomoteur		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention système nerveux - HDJ	20/03/2028		Mention système nerveux		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention système nerveux - HC	20/03/2028		Mention système nerveux		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
SSR RENAISSANCE SOISSONS	020016341		Mention système nerveux - HDJ	10/12/2026		Mention système nerveux		1 an	10/12/2026	10/10/2025				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention cardio-vasculaire - HC	20/03/2028		Mention cardio-vasculaire		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention cardio-vasculaire - HDJ	08/07/2023		Mention cardio-vasculaire		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
SSR RENAISSANCE SOISSONS	020016341		Mention pneumologie - HDJ	17/12/2026		Mention pneumologie		1 an	17/12/2026	17/10/2025				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention pneumologie - HC	20/03/2028		Mention pneumologie		1 an	20/03/2028	20/01/2027				
HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	020000303		Mention pneumologie - HDJ			Mention pneumologie		Non MEO						
CH Soissons	020000519		Médecine *	Hospitalisation complète		01/02/2029	Médecine	Adulte		2 ans		01/02/2029	01/12/2027	03/09/2024
CH Soissons	020000519		Médecine *	Hospitalisation de jour		18/02/2026	Médecine	Enfant et adolescent		2 ans		01/01/2031	01/11/2029	
CH Soissons	020000519		Traitement du cancer	Radiothérapie		01/01/2031	Traitement du cancer	Radiothérapie		2 ans		01/01/2031	01/11/2029	

** Délais de mise en conformité :
Médecine : deux ans à compter de la notification de l'autorisation
 Décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine
SMR : un an à compter de la notification de l'autorisation
 Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation
 Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation
Traitement du cancer : deux ans à compter de la notification de l'autorisation
 Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer
Neuroradiologie interventionnelle : 6 mois pour la mention A
 Décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Décisions modificatives des autorisations détenues d'activité de soins et EML,
concernant les activités dites du "groupe 2" : autorisations réformées relevant du dispositif Valletoux
- Département de l'Oise -

Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds - article 3
 Loi n° 2023-1268 dite « loi Valletoux », du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
 Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en oeuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Structure		Ancienne activité			Nouvelle activité					
Site d'implantation	Numéro Finess ET	Activité	Modalité / Forme	Ancienne date échéance	Activité	Mention	Délai de mise en conformité (à compter de la notification)*	Nouvelle date d'échéance	Dossier d'évaluation à déposer avant le	Date de notification à l'établissement
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE	600110175	Médecine	Hospitalisation complète	20/07/2027	Médecine	Adulte et pédiatrique	2 ans	20/07/2027	20/05/2026	02/09/2024
			Hospitalisation de jour							
CH BEAUVAIS	600000194	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte et pédiatrique	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	16/10/2024
			Hospitalisation de jour	22/11/2026						
SSR LNA BRETEUIL	600100861	Médecine	Traitement du cancer	07/01/2027	Médecine	Radiothérapie	2 ans	26/11/2030	26/09/2029	24/10/2024
			Hospitalisation complète	26/11/2030						
CH CHAUMONT EN VEXIN	600000152	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	
			Hospitalisation de jour	23/06/2028						
CH CHAUMONT EN VEXIN	600000152	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	
			Hospitalisation de jour	23/06/2028						
CH CLERMONT	600000186	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	
			Hospitalisation de jour	18/08/2023						
CTRE REEDUC & READAPT FONCTIONNELLE	600100796	SMR	Mention locomoteur - HC	29/03/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	29/03/2028	29/01/2027	
			Mention locomoteur - HDJ	04/09/2025						
			Mention système nerveux - HC	29/03/2028						
			Mention système nerveux - HDJ	04/09/2025						
			Mention pneumologie - HC	19/07/2027						
CTRE PRÉVENTION RÉADAPTATION CARDIO	600101943		Mention pneumologie - HDJ	19/07/2027		Mention pneumologie		19/07/2027	19/05/2026	
			Mention cardio-vasculaire - HC	20/03/2028						
SSR MONCHY SAINT-ELOI	600013981		Mention cardio-vasculaire - HDJ	20/03/2028		Mention cardio-vasculaire		20/03/2028	20/01/2027	
			Mention cardio-vasculaire - HDJ	30/03/2029						
HÔPITAL PAUL DOUMER LABRUYERE (AP-HP)	600100101	Médecine	Hospitalisation complète	15/05/2029	Médecine	Adulte	2 ans	15/05/2029	15/03/2028	02/09/2024
			Hospitalisation de jour	En attente de mise en oeuvre						
SSR BTP SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	600100671	SMR	Mention locomoteur - HC	29/03/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	29/03/2028	29/01/2027	
			Mention locomoteur - HDJ	27/08/2025						
			Mention système nerveux - HC	29/03/2028						
			Mention système nerveux - HDJ	27/08/2025						
SSR UGECAM BEAUVAIS	600101679	SMR	Mention locomoteur - HC	29/03/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	29/03/2028	29/01/2027	
			Mention locomoteur - HDJ							
			Mention système nerveux - HC							
			Mention système nerveux - HDJ							
POLYCLINIQUE SAINT CÔME	600100754	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	
			Hospitalisation de jour	01/02/2029						
LBM BIOCÔME COMPIÈGNE BERNARD	600012538	AMP (hors 1-f et 2-h)	Biologiques / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle;	19/08/2026	AMP (hors 1-f et 2-h)	Biologiques / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle;	Pas de délai	19/08/2026	19/06/2025	
CH CHICN COMPIÈGNE	600113476	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	12/11/2024
CH CHICN NOYON	600000285		Hospitalisation de jour	30/11/2027						
CH CHICN COMPIÈGNE	600113476	SMR	Mention locomoteur - HC	27/03/2023	SMR	Mention locomoteur	1 an	27/03/2023	A déposer en fenêtre	
CH CHICN NOYON	600000285		Mention système nerveux - HC	20/03/2028						
CH CHICN COMPIÈGNE	600113476	SMR	Mention système nerveux - HDJ	22/05/2028	SMR	Mention système nerveux	1 an	20/03/2028	20/01/2027	
CH CHICN COMPIÈGNE	600113476		Mention système nerveux - HDJ	22/05/2028						
CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DES JOCKEYS	600100168	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	
CLINIQUE DE RÉÉDUCATION A DE ROTHSCHILD	600100283	SMR	Mention locomoteur - HC	29/03/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	29/03/2028	29/01/2027	
			Mention locomoteur - HDJ							
			Mention système nerveux - HC							
			Mention système nerveux - HDJ							
			Mention pneumologie - HC							
			Mention pneumologie - HDJ							
CH GHPSO CREIL	600000467	Médecine	Hospitalisation complète	01/12/2029	Médecine	Adulte et/ou pédiatrique	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	02/09/2024
CH GHPSO SENLIS	600000053		Hospitalisation de jour	30/11/2027						
CH GHPSO CREIL	600000467		Hospitalisation de jour	30/11/2027						
CH GHPSO SENLIS	600000053		Hospitalisation de jour	30/11/2027						
CH GHPSO SENLIS	600000053	AMP (hors 1-f et 2-h)	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	18/12/2027	AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP/DPN / AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	Pas de délai	18/12/2027	18/10/2026	
			Transfert des embryons en vue de leur implantation							
LBM BIOMAG SENLIS	600012165	AMP (hors 1-f et 2-h)	Biologiques / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; conservation des embryons en vue d'un projet parental; activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation;	16/12/2027	AMP (hors 1-f et 2-h)	Biologiques / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; conservation des embryons en vue d'un projet parental; activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation;	Pas de délai	16/12/2027	16/10/2026	

* Délais de mise en conformité :
Médecine : deux ans à compter de la notification de l'autorisation
 Décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine

SMR : un an à compter de la notification de l'autorisation
 Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation
 Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Traitement du cancer : deux ans à compter de la notification de l'autorisation
 Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

Neuroradiologie interventionnelle : 6 mois pour la mention A
 Décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Décisions modificatives des autorisations détenues d'activité de soins et EML,
concernant les activités dites du "groupe 2" : autorisations réformées relevant du dispositif Valletoux
- Département de la Somme -

Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds – article 3
Loi n° 2023-1268 dite « loi Valletoux », du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels
Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en oeuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Structure		Ancienne activité			Nouvelle activité					Date de notification à l'établissement																												
Site d'implantation	Numéro Finess ET	Activité	Modalité / Forme	Ancienne date échéance	Activité	Mention	Délai de mise en conformité (à compter de la notification)*	Nouvelle date d'échéance	Dossier d'évaluation à déposer avant le																													
CH ABBEVILLE	800000143	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte et pédiatrique	2 ans	01/02/2029	01/12/2027	02/09/2024																												
			Hospitalisation de jour	22/12/2025																																		
		SMR	Mention cardio-vasculaire - HDJ	19/03/2026	SMR	Mention cardio-vasculaire	1 an	19/03/2026	19/01/2025																													
Mention pneumologie - HDJ	15/03/2029		Mention pneumologie	15/03/2029		15/01/2028																																
CH CHIBS SAINT-VALERY-SUR-SOMME	800000507	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027																													
CH ALBERT	800000184	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027																													
CHU AMIENS SUD	800006124	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte et pédiatrique	2 ans	01/02/2029	01/12/2027																													
CHU AMIENS SAINT VICTOR	80000614		Hospitalisation de jour	23/11/2026							Adulte																											
CHU AMIENS SUD	800006124	SMR	Mention locomoteur - HC	20/03/2028	SMR	Mention locomoteur	1 an	20/03/2028	20/01/2027																													
			Mention locomoteur - HDJ			Mention système nerveux																																
			Mention système nerveux - HC			Mention brûlés																																
			Mention système nerveux - HDJ			Radiothérapie				2 ans	07/01/2027	07/11/2025																										
			Mention brûlés - HC			Neurologie interventionnelle				6 mois pour la mention A	29/01/2027	29/11/2025																										
		Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	07/01/2027	07/11/2025																																
		Neurologie interventionnelle	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	29/01/2027	Neurologie interventionnelle																																	
		AMP (hors 1-f et 2-h)	AMP Clinique / Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	AMP Clinique / Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et d'une autoconservation de gamètes L2141-12; transfert des embryons;	AMP Clinique / transfert des embryons;	AMP Clinique / Prélèvement des spermatozoïdes	AMP Biologique / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	AMP Biologique / activités liées au don de sperme et autoconservation de gamètes L2142-12	AMP Biologique / Activités liées au don d'ovocytes ou conservation de gamète L2142-12	AMP Biologique / conservation des embryons en vue d'un projet parental	AMP Bio : Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 et autoconservation de gamètes L2141-12	AMP Bio : activité FIV avec ou sans micromanipulation	AMP Clinique Accueil d'embryons	AMP Bio : Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	AMP/DPN / AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	AMP/DPN / AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	AMP/DPN / AMP CLI - transfert des embryons en vue de leur implantation	AMP/DPN / AMP CLI - Prélèvement de spermatozoïdes	AMP/DPN / AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	AMP/DPN / AMP BIO - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	AMP/DPN / AMP BIO - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	AMP/DPN / AMP BIO - Conservation des embryons en vue d'un projet parental	AMP/DPN / AMP BIO - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux	AMP/DPN / AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	AMP/DPN / AMP CLI - transfert des embryons en vue de leur implantation	AMP/DPN / AMP BIO - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci	Pas de délai	27/05/2023	A déposer en fenêtre									
																														Chirurgie cardiaque	Chirurgie cardiaque / Adultes	29/01/2027	Chirurgie cardiaque	Adulte	Pas de délai	29/01/2027	29/11/2025	
																														Neurochirurgie	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	29/01/2027	Neurochirurgie	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	Pas de délai	29/01/2027	29/11/2025	
radiochirurgie stéréotaxiques	13/08/2027																														Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	13/08/2027		13/06/2026				
Neurochirurgie pédiatrique	29/01/2025																														Neurochirurgie pédiatrique	Pas de délai		29/01/2025	A déposer en fenêtre			
CLINIQUE DE L'EUROPE	800013179																													Médecine	Hospitalisation complète	21/06/2029	Médecine	Adulte	2 ans	21/06/2029	21/04/2028	
CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER	800009920																													Médecine	Hospitalisation complète	10/12/2022	Médecine	Adulte	2 ans	13/03/2028	13/01/2027	
CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER	800009920																													SMR	Hospitalisation de jour	13/03/2028	SMR	Mention pneumologie	1 an	28/07/2023	A déposer en fenêtre	
SSR PAUCHET CORBIE	800012528																														Mention pneumologie - HC	28/07/2023						Mention pneumologie - HDJ
																															Mention locomoteur - HC							20/03/2028
		Mention système nerveux - HC	Mention système nerveux																																			
		Mention système nerveux - HDJ	Mention brûlés																																			
Mention brûlés - HC	Mention brûlés - HDJ																																					

CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER	800009920	AMP (hors 1-f et 2-h)	Prélèvement de spermatozoïdes	13/07/2026	AMP (hors 1-f et 2-h)	Prélèvement de spermatozoïdes	Pas de délai	13/07/2026	13/05/2025
			Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			
			Transfert des embryons en vue de leur implantation			Transfert des embryons en vue de leur implantation			
CTRE TRAITEMENT HAUTES ENERGIES	800010639	Traitement du cancer	Radiothérapie	07/01/2027	Traitement du cancer	Radiothérapie	2 ans	07/01/2027	07/11/2025
SAS DE CARDIOLOGIES ET URGENCES	800015729	Médecine	Hospitalisation complète	03/10/2022	Médecine	Adulte	2 ans	09/03/2028	09/01/2027
			Hospitalisation de jour	09/03/2028					
LBM BIOAMIENS AMIENS DUMAS	800018475	AMP (hors 1-f et 2-h)	Biologiques / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; conservation des embryons en vue d'un projet parental; activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation;	24/07/2026	AMP (hors 1-f et 2-h)	Biologiques / préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle; conservation des embryons en vue d'un projet parental; activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation;	Pas de délai	24/07/2026	24/05/2025
CH CORBIE	800000200	SMR	Hospitalisation complète	01/02/2029	SMR	Adulte	1 an	20/03/2028	20/01/2027
			Mention locomoteur - HC	20/03/2028		Locomoteur			
			Mention locomoteur - HDJ			Système nerveux			
			Mention système nerveux - HC			cardio-vasculaire			
			Mention système nerveux - HDJ						
Mention cardio-vasculaire - HC									
CH DOULLENS	800000226	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027
			Hospitalisation de jour	20/07/2027					
CH CHIMR MONTDIDIER	800000390	Médecine	Hospitalisation complète	01/02/2029	Médecine	Adulte	2 ans	01/02/2029	01/12/2027
CH CHIMR ROYE	800000440	Médecine	Hospitalisation complète	30/12/2027	Médecine	Adulte	2 ans	30/12/2027	30/10/2026
CH CHIMR ROYE	800000440	SMR	Mention conduites addictives - HC	20/03/2028	SMR	Mention conduites addictives	1 an	20/03/2028	20/01/2027
SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX	800008989	SMR	Mention locomoteur - HC	20/09/2027	SMR	Mention locomoteur	1 an	27/05/2029	27/03/2028
			Mention locomoteur - HDJ	27/05/2029					

* Délais de mise en conformité :

Médecine : deux ans à compter de la notification de l'autorisation

Décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine

SMR : un an à compter de la notification de l'autorisation

Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Traitement du cancer : deux ans à compter de la notification de l'autorisation

Décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

Neuroradiologie interventionnelle : 6 mois pour la mention A

Décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

25/03/2025



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service mobilité infrastructures

Arras, le 07 MAI 2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR
LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE DE CIRCULATION**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1, D111-2, D111-3 ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes de circulation au bord des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^e partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

Considérant que la connaissance des mobilités autour des agglomérations de Béthune, de Lens et de Lille nécessite la réalisation d'une enquête de circulation ;

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Lee Sormea (SAS Lee Conseil), mandatée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, est autorisée à réaliser une enquête de circulation origine-destination par interviews au niveau du poste d'enquête désigné ci-après :

N° poste	Poste	Sens	Commune	Horaire d'enquête	Période d'enquête	Gestionnaire
911	A1 péage de Fresnes	Sens 1 vers Paris Sens 2 vers Lille	Fresnes-lès-Montauban	De 6h45 à 19h	Une journée hors vacances scolaires sur la période du 27 mai 2025 au 28 novembre 2025	SANEF

Article 2 : L'enquête consiste à interroger en face à face les conducteurs arrêtés sur la voie publique (aux barrières des gares de péage).

Article 3 : L'arrêt complet des véhicules est assuré par les feux existants des barrières de péage. Les postes d'enquête sont signalés de façon apparente en tête des îlots des gares de péage par des panneaux indiquant « Enquête de circulation ».

Les voies réservées sans arrêt T30 actives le jour de l'enquête ne sont pas enquêtées.

Article 4 : Les usagers sont interrogés sur l'origine, la destination, le type d'énergie utilisée par le véhicule, les motifs et la fréquence du déplacement en cours. Les données recueillies auprès des usagers au cours de cette enquête sont anonymes.

Article 5 : Les dispositions de circulation ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules diplomatiques et de secours.

Article 6 : L'enquête doit avoir un impact minimal sur la circulation. Une attention particulière doit être apportée aux remontées de file de manière à résorber les éventuels bouchons qui se formeraient pendant la période de l'enquête. Afin d'assurer la fluidité au niveau des gares de péage, une personne de l'équipe d'enquêteurs dédiée à cette tâche, arrête momentanément les interviews dès lors qu'une remontée de file dépasse la plateforme de la gare de péage.

Article 7 : Les enquêteurs sont vêtus de gilets réglementaires de sécurité et de chaussures de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Article 8 : La mise en place et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la réalisation des enquêtes sont assurées par la société Lee Sormea en coordination avec l'exploitant Sanef.

Article 09 : Des radars de comptage du trafic routier sont posés temporairement par la Société Lee Sormea sur le réseau concédé dans le cadre de l'enquête de circulation. La pose et la dépose des radars de comptage se fait, lorsque nécessaire, sous la protection d'un fourgon de l'exploitant Sanef.

Article 10 : Le présent arrêté est affiché à proximité de chaque poste d'enquête.

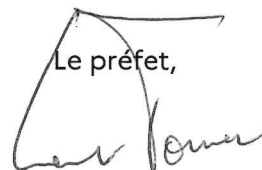
Article 11 : M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, M. le directeur général de la Sanef, M. le directeur de la société Lee Sormea, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

au directeur de la direction interdépartementale des routes Nord /AGR Ouest ;

au directeur départemental du service d'incendie et de secours du Pas-de-Calais ;

au commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ;

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a faint, large, stylized outline of a triangle or similar shape.

Laurent TOUVET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame CARADEC Pauline
8 place Julie Hennard
80250 CHIRMONT

Réf. : 2580062

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame CARADEC Pauline dont le siège social se situe à CHIRMONT d'une superficie totale de 3,404 hectares (ha) enregistrée complète le 14 février 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,404 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette surface était fixée au 24 avril 2025 ;

Considérant l'opération envisagée consiste en l'agrandissement de l'exploitation individuelle de madame CARADEC Pauline, par la reprise d'une surface supplémentaire de 3,404 ha et la reprise d'un atelier hors-sol de «poules pondeuses BIO» d'une surface de 2 200 m², provenant de l'exploitation individuelle de monsieur LAMOTE Franck à CHIRMONT ;

Considérant que madame CARADEC Pauline met actuellement en valeur une surface de 19,9480 ha de terres à titre individuel ;

Considérant que la surface exploitée par madame CARADEC Pauline, sera, après opération, de 23,3484 ha de terres, à titre individuel ;

Considérant que madame CARADEC Pauline a déposé une autre demande d'autorisation d'exploiter pour son projet d'entrée au sein de l'EARL FERME DES ECAMONTS (issue de la transformation de l'EARL LAMOTE), en qualité d'associée exploitante avec la reprise d'une surface de 76,1528 ha de terres à bail et de l'atelier hors-sol avicole « poulailler conventionnel » d'une surface de 680 m², actuellement mis en valeur au sein de ladite société et l'apport d'une surface supplémentaire de 19,9480 ha provenant de son exploitation individuelle et donc que cette demande ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que la superficie totale mise en valeur par madame CARADEC Pauline sera, après opération, de 99,5048 ha de terres dont les 3,404 ha, objet de la demande ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CARADEC Pauline à CHIRMONT est autorisée à exploiter la parcelle ZD 16 sur la commune de CHIRMONT, d'une contenance totale de 3,404 ha de terres, provenant de l'exploitation individuelle de monsieur LAMOTE Franck à CHIRMONT, avec la reprise de l'atelier hors-sol de «poules pondeuses BIO».

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mai 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

ANNEXE

Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2580062

Dénomination et commune du demandeur : Madame CARADEC Pauline à CHIRMONT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580062	CHIRMONT	ZD 16	3,404



Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la proposition de l'union régionale Force ouvrière Hauts-de-France du 17 avril 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

2^{ème} collègue : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

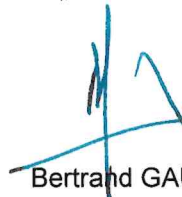
organisation	Représentant
Union régionale FO	- M. Rachid CHERCHOUR - Mme Chéhrazad BOUSSADA en remplacement de mme Maud CORMONTAGNE - Mme Josiane DELCROIX - M. Alain DURIEUX - Mme Graziella CAVALLI - M. Jean-Baptiste KONIECZNY - Mme Ghezala KRIBA - Mme Maud LEMAIRE - Mme Sylvie THUILLIER - M. Nicolas VERHILLE

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 MAI 2025



Bertrand GAUME